

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télécopieur (418) 528-5655

Sillery, le 5 septembre 2001

Entente des pharmaciens Annexe VI – Pharmacothérapie initiale

Les représentants du ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ont convenu de la modification de l'annexe VI de l'Entente. **Elle contient la liste des médicaments pouvant faire l'objet d'une [pharmacothérapie](#) initiale.**

Cette nouvelle version de l'annexe VI entre en vigueur le 19 septembre 2001.

Vous trouverez en annexe la liste des médicaments visés. **Les zones en gris indiquent les ajouts.** Veuillez donc remplacer l'annexe VI de l'onglet « Entente » de votre *Manuel des pharmaciens* par ce document.

Même si les modifications à l'annexe VI entrent en vigueur le 19 septembre 2001, les dispositions prévues au point c) de la règle 19 de l'entente concernant la pharmacothérapie initiale s'appliquent intégralement. En effet, le tarif applicable à une pharmacothérapie initiale est payable pour autant que le pharmacien fournisse un médicament de l'annexe VI pour lequel aucune ordonnance ne figure au dossier de la personne assurée depuis les 24 derniers mois de la date de service, et cela, même si cette période est en partie ou totalement antérieure au 19 septembre 2001.

Nous vous avisons également qu'une modification au système de facturation par communication interactive ne rend plus nécessaire l'utilisation du code d'intervention VF lorsqu'un service de pharmacothérapie initiale est facturé pour des timbres cutanés de trinitrate de glycéryle quand la personne assurée a consommé ce vasodilatateur par voie sublinguale au cours des 24 derniers mois.

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toutes questions relatives à ce communiqué.

Veuillez conserver ce communiqué jusqu'à réception de la prochaine mise à jour du *Manuel des pharmaciens*, prévue pour l'automne 2001.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Annexe VI – Pharmacothérapie initiale](#)

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels